

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISESYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C04

Séance du jeudi 12 FEVRIER 2026

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES F. AURELLE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, P. PLAGNAT,
R. REMILLON, F. VIVIAND, M-J. LEVILLAIN (suppléant de M. E. RAVOT),
R. MAYORAZ (suppléant de A. VEYRAT).
MM. D. MUNIER, C. ALLIOD, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, G.
THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, L. COMTET, E. GEORGES,
D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, R. LAFOND, J-L. SOULAT, P. ROPHILLE,
P. SAUVAGET, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, L. GILET (suppléant de
P. SAUGE).Membres ayant donné
procuration :MME. M. DUBARE à M. J. VAREYON,
M. E. RAVOT à MME. M-J. LEVILLAIN,
MME. V. LOUBET à M. D. MUNIER,
M. D. VAILLOUD à M. L. COMTET.

Membres absents excusés :

MMES S. RALL, I. ROSSAT-MIGNOD, J. LAVOREL, F. MEYNET, A.
VEYRAT, A. LASSUS, A. SERRE.
MM. G. SUSINI, P. SAUGE, D. DOLDO, J-F. BOSSON, P. BONNET.

Membres absents :

M. J-P. BELMAS.

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

30

Votants :

34

Date de la convocation :

06 février 2026

Secrétaire de séance :

M. J-L. SOULAT.

Objet de la délibération :

**REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES
AUX EPCI ADHERENTS EN 2026 AU TITRE DES
RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Considérant le projet de reversements, en 2026, des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2025, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, des soutiens de CITEO dont un reliquat de la mise en place de la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023, soit deux millions d'euros ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la réunion de la Commission Finances, le 05 février 2026, à savoir 1,4 millions d'euros à la tonne valorisable - données 2025 (soit environ 2/3) et 600 000 euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2026 (soit environ 1/3 de la somme totale reversée) ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2025 des budgets annexes, et les besoins de financement en 2026, ce reversement exceptionnel s'effectuera sur le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert, pour les deux millions d'euros prévus ;

Monsieur le Président présente le projet de reversement exceptionnel des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2025, par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent, *tel qu'annexé à la présente*.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement exceptionnel des recettes 2025 en 2026 auprès de chacun des EPCI adhérents.

REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES 2025 EN 2026 A L'ENSEMBLE DES EPCI ADHERENTS

EPCI	MONTANT DU REVERSEMENT
ANNEMASSE AGGLO	368 776,46 €
CC ARVE ET SALEVE	115 638,82 €
CC DU GENEVOIS	240 778,99 €
HAUT BUGEY AGGLO	244 519,21 €
TERRE VALSERHONE L'INTERCO	115 295,90 €
PAYS DE GEX AGGLO	585 605,13 €
CC DU PAYS ROCHOIS	157 284,77 €
CC USSES ET RHONE	121 042,97 €
CC DE LA VALLEE VERTE	51 057,75 €
TOTAL	2 000 000 €

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement des recettes exceptionnelles 2025 en 2026 auprès de chacun des EPCI adhérents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260213-26C04-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2026